



AIDE EXCEPTIONNELLE AUX EMPLOYEURS QUI RECRUTENT EN APPRENTISSAGE

Dans le cadre du plan « [1 jeune, 1 solution](#) », le gouvernement a mis en place une aide exceptionnelle au recrutement des alternants, pour tous les contrats conclus entre le 1er juillet 2020 et le 31 décembre 2022, jusqu'au niveau master et pour toutes les entreprises.

A partir du 1er janvier 2023 le gouvernement pérennise le soutien au recrutement des alternants, pour tous les contrats d'apprentissage ou de professionnalisation conclus entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023, quel que soit le niveau de formation de l'apprenti et pour toutes les entreprises.

Aide financière de :

- 6 000 euros maximum pour un apprenti, quel que soit son âge
- 6 000 euros maximum pour un salarié en contrat de professionnalisation jusqu'à 29 ans révolus

À noter : cette aide est cumulable avec les aides spécifiques pour les apprentis aux situations de handicap.

